

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024****L'an deux mille vingt quatre, le dix avril, à 16h00,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
4 avril 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 31

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participent pas : 3

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAU, Eric MIGLIACCIO, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Marie-Anne BENJO, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Camille DESANGES, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Carole DE PERETTI donne procuration à Eliane THIBAU, Luc DE MARIA donne procuration à Céline BOTTASSO, Linda ROMERO donne procuration à Laetitia BATTÉ, Marie-Cristine NICOLAS donne procuration à Frédéric CARTA, Jacques VENET donne procuration à Armande PROSPERI, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

DEL_2024_091 : Attribution de subventions aux associations culturelles

Après avoir entendu le rapport de Pierre CHAZAL, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu, la loi 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu, la loi de 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021,

Vu, le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021,

Vu, le budget de l'exercice en cours,

* * *

Depuis notre dernière séance et après étude et instruction des dossiers, il est proposé au vote de l'assemblée les subventions ci-après, aux associations culturelles suivantes, pour un montant total de **131 500 €** :

Chœur Intermezzo : 500 €

Cette subvention permettrait à cette association sanaryenne qui a pour objet la pratique du chant choral, l'organisation et la participation à des manifestations culturelles et caritatives ainsi que la formation vocale.

Les Artistes, guitare et voix : 12 500 €

Cette subvention permettrait à cette association sanaryenne, qui a pour objectif l'aide au développement des artistes et l'enseignement du piano et de la guitare, d'organiser des concerts, de participer aux événements scolaires et municipaux et l'achat et le renouvellement du matériel.

Photographier autrement : 2 000 €

Cette subvention permettrait à cette association sanaryenne qui a pour objet la pratique de la photographie, de former des particuliers à la prise de vue en extérieur, au développement et à la projection de photos et clichés, de proposer des conférences et expositions sur la photographie et l'achat d'un téléviseur.

Arts et Rencontres : 6 000 €

Cette subvention permettrait à cette association sanaryenne qui a pour objet les spectacles vivants, l'organisation d'expositions, de conférences, de concerts et activités musicales et théâtrales, ainsi que d'un festival de musique.

Middle Jazz Orchestra : 1 000 €

Cette subvention permettrait à cette association musicale sanaryenne, qui a pour objet la création de spectacles de qualité avec pour influence musicale, le jazz, d'organiser des concerts publics et manifestations en milieu scolaire ainsi que d'investir dans les équipements.

Bibliothèque sonore : 500 €

Cette subvention permettrait à cette association sanaryenne, qui a pour objet de donner libre accès à la lecture, de mettre à disposition gratuitement des ouvrages et revues enregistrés afin de rompre l'isolement des personnes empêchées de lire ou en situation de handicap.

Club de modélisme de Sanary : 2 000 €

Cette subvention permettrait à cette association sanaryenne qui a pour objet de promouvoir le modélisme sous toutes ses formes (naval, aéronautique, ferroviaire, etc...), de créer et restaurer des maquettes et de les présenter au public lors d'expositions.

Chorale Arc-en-Ciel : 700 €

Cette subvention permettrait à cette association sanaryenne, qui a pour objectif la création de spectacles, la réalisation de concerts et de représentations musicales auprès des EPHAD ainsi qu'au profit d'associations caritatives et humanitaires.

Société musicale de la Saint Nazairienne : 13 500 €

Cette subvention permettrait à cette association sanaryenne, qui a pour objet l'animation musicale, de participer aux fêtes, cérémonies patriotiques et grands événements organisés par la Commune ainsi qu'à l'achat de matériel divers. Une convention d'objectifs est annexée à la présente délibération.

Jason Archeo Sub : 1 500 €

Cette subvention permettrait à cette association sanaryenne, qui a pour objet l'archéologie sous-marine et subaquatique, d'organiser des plongées et fouilles sous-marines ainsi que de restaurer et exposer du matériel archéologique en partenariat avec le Musée Dumas.

Astroclub Orion : 400 €

Cette subvention permettrait à cette association sanaryenne, qui a pour objet la pratique de l'astronomie, d'acquérir du matériel, d'organiser des sessions d'observation des astres et d'échange de connaissances sur l'astronomie.

Fractales : 10 000 €

Cette subvention permettrait à cette association sanaryenne, qui a pour objet de rapprocher tous les publics dans leur diversité sociale et géographique, d'organiser des rencontres sous formes de concerts et conférences fondées sur l'échange et la proximité animées par des personnalités reconnues ainsi que par des jeunes artistes. Une convention pluriannuelle d'objectifs est annexée à la présente délibération.

Ecole de musique de Sanary : 50 000 €

Cette subvention permettrait à cette association sanaryenne qui a pour objet l'enseignement de la musique, d'organiser des concerts et manifestations publiques ainsi que de procéder à l'acquisition et l'entretien d'instruments de musique en plus de l'enseignement. Une convention d'objectifs est annexée à la présente délibération.

La Coustiero Flourido : 2 500 €

Cette subvention permettrait à cette association sanaryenne, qui a pour but de faire revivre et conserver les us et traditions provençales, de participer à diverses manifestations, défilés costumés, animations et expositions liées à la Provence.

Agora : 24 000 €

Cette subvention permettrait à cette association sanaryenne qui a pour objet la réalisation d'activités d'intérêt général, d'organiser des ateliers de formation autour des arts plastiques, apprentissage des langues, informatique, couture, photographies, etc.). Une convention d'objectifs est annexée à la présente délibération.

Jazz Club : 4 400 €

Cette subvention permettrait à cette association sanaryenne qui a pour but de promouvoir le jazz, d'organiser des concerts aux Petit Galli et ainsi permettre à des groupes de musiciens implantés en région SUD de faire vivre le jazz à Sanary.

Pour information, en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, appelée aussi « loi séparatisme », toute association sollicitant une subvention depuis le 2 janvier 2022 doit préalablement signer un « contrat d'engagement républicain ».

Selon le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, l'association doit attester qu'elle souscrit à ce contrat dans le formulaire de demande de subvention, et informer ses adhérents de la signature de ce contrat, « *par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet* ».

A partir du moment où le contrat est signé par l'association, il lui est opposable. Un manquement peut justifier le retrait d'une subvention accordée.

Le cas échéant, les élus qui seraient intéressés à cette délibération se retirent de la salle du Conseil municipal avant l'examen de ce point, ne participent pas au vote et ne reviennent qu'après celui-ci.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Approuver l'octroi des subventions indiquées,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs ci-annexées,

Ne participent pas : 3

Muriel CANOLLE, Robert PORCU, Jean-Pierre MEYER

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,

A Savatrop, le 15 AVR. 2024



✓

Le Maire

Daniel ANSTERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.